



VB/cf - Div n° 6395_06

Paris, le 6 juin 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 92 CONCERNANT BENETEAU

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



BENETEAU

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 23 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions.

▪ **RESOLUTION 24 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,5 % du capital.

Les actions gratuites ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG. Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ne se trouvant mentionnés, ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de BENETEAU

Le conseil de surveillance de BENETEAU comportera, à l'issue de l'assemblée générale 57,1% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Pourre	Présidente	Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	11	2028	0	3	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Claude Roux	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	83,33%	M	42	FR	11	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bpifrance Investissement rep. par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	6	2028	0	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Annette Roux	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	82	FR	20	2027	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Hélène Dick		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	3	2028	0	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Leitzgen		Libre d'intérêts	83,33%	F	51	FR	8	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Léonard		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2027	0	1	M		
	Claude Brignon	Censeur (membre du comité des rémunérations et des nominations)												
	Luc Dupé	Censeur												
	Christian de Labriffe	Censeur												



2. Spécificités

- La société propose une modification de ses statuts pour adopter la forme de société à conseil de surveillance et directoire, gouvernance qu'elle avait souhaité modifier en 2019. Trois censeurs continuent à siéger au conseil.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection., celui-ci n'étant pas présidé par un membre libre d'intérêt.
- Trois censeurs siègent au conseil.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,7% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

